



Monsieur le Président,

Les organisations syndicales étaient parties prenantes aux différents organismes de la protection sociale, paritairement avec les représentants des employeurs, depuis les fondements de la sécurité sociale issus des ordonnances de 1945.

La désignation des représentants des personnels au conseil médical n'appartient plus aux organisations syndicales représentatives.

L'appel à l'ensemble des collègues à candidater sans aucune référence à une organisation représentative des personnels, c'est nier le vote de décembre 2022 sur lequel les collègues se sont massivement exprimés afin de désigner leurs représentants, à quelque niveau de défense individuelle que ce soit.

Alors même que dans les organismes de traitement de la situation des salariés du privé au sein de la sécurité sociale on continue de respecter les règles issues des ordonnances de 1945 et les suivantes, le ministère de la fonction publique décide de transgresser ces principes.

Pour la CGT, nous avons toujours défendu et nous continuerons à défendre tout collègue, syndiqué ou non, sans distinction de catégorie, etc., simplement guidé par l'intérêt immédiat et particulier du collègue.

La note appelant à candidature ne fait aucune référence à la sensibilité particulière que revêt le conseil médical : impartialité, secret médical.

Qui devra prendre en charge la formation des nouveaux élus au conseil médical ? S'il n'y a plus de référence aux organisations syndicales, c'est alors à l'administration de le faire. Pour la CGT, nous compléterons cette formation par celle qu'ont déjà eu à connaître les précédents représentants aux différents comités médicaux.

Par ailleurs, la direction a décidé de changer l'organisation du décroché téléphonique dans chaque SIP du département. Cela demande des aménagements mobiliers et entraîne une augmentation de la charge de travail de 60 heures en cumulant l'assiette et le recouvrement sans emplois supplémentaires. Se rajoute le travail induit par la campagne GMBI.

M. le Président, vous proposez que la mise en œuvre de ces transformations se fasse sans consultation du CSAL pour avis. Ce serait encore une atteinte à la représentativité syndicale.

Au-delà, il est nécessaire de créer un groupe de travail sur l'organisation de l'accueil. Nous avons des propositions à faire, assises sur nos échanges avec nos collègues syndiqués.

En questions diverses, nous souhaiterions aborder le bâtiment du site de Vienne, sans climatisation depuis plusieurs jours. Nous souhaiterions savoir quelles dispositions sont prises pour que les agents puissent retrouver de bonnes conditions de travail?

De plus, avec la campagne GMBI, il nous semble opportun que le site de Vienne soit pourvu de 2 vigiles.